

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt septembre, à 08 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 13/09/2018, s'est réuni 'Salle de réunion' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOISIER, CALMUS, CATALA, DEAGE, DESCHAMPS, DUCROZ, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, MOUCHET, PERRET, PEUGNIEZ, STEYER, VILLET.
MME FRANCESCHI.

Avaient donné pouvoir :

MM. LAGGOUNE, PITTE.

Etaient absents ou excusés :

MM AYEB, BARDET, BOSLAND, MUGNIER, PEILLEX, PERILLAT-MERCEROZ, TRIVERIO.

Assistaient également à la réunion :

MM. SCOTTON, GAL, RACAT, RIEDINGER, SOULAS, VIVIAN.

Mmes DARDE, GIZARD, KHAY, LEFEVRE, PERRILLAT, POURRAZ, RENOIR : du SYANE

Membres en exercice	: 28
Présents	: 19
Représentés par mandat	: 2

Le Président ouvre la séance. Il présente Mr Lucas RIEDINGER, coordonnateur des conseillers énergie partagé au sein du service MDE/EnR, qui a pris ses fonctions le 10/9/18.

Il donne ensuite connaissance de l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 28 juin 2018.

Marchés de travaux

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de Septembre 2018 - Marchés de travaux.
4. Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN - Route Impériale - Renforcement du réseau d'adduction en eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
5. Commune d'ARMOY - Aménagement RD 26 - Aménagement de voirie, enfouissement coordonné des réseaux secs / Lot n°2 - Marché de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
6. Commune de VEIGY-FONCENEX - Aménagement Centre Bourg - Aménagement de voirie et rénovation de l'éclairage public / Lot n°3 - Marché de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
7. Grand Anney Agglomération - Démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte - Action « Stratégie lumière et aide à la rénovation de l'éclairage public et urbain sur le territoire de l'Agglomération d'Anney » - Réalisation de travaux pour la mise en place d'une installation pilote de détection de pollution, sur des ensembles d'éclairage public dans la commune déléguée de CRAN-GEVRIER - Marché de travaux.
8. Commune de MARNAZ - Maintenance, gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.

9. Nouveau siège du SYANE - Eclairage extérieur du parking - Marché de travaux.
10. Réseau d'initiative publique Très Haut Débit départemental en fibre optique - Marché de Conception / Réalisation ME 11.060 avec le Groupement d'entreprises TUTOR / INFRA SURVEY / INEO INFRACOM - Avenant n°5 pour la poursuite de l'exécution du marché ou délibération pour prononcer la résiliation du contrat.

Marchés de services et de fournitures

11. Communes du département de Haute-Savoie ayant transféré la compétence « Eclairage public » au SYANE - Missions de vérification des installations d'éclairage extérieur ainsi que d'assistance et de conseil technique - Marché de services.
12. Communes du département de Haute-Savoie ayant transféré la compétence « Eclairage public » option B au SYANE - Maintenance, gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marchés de services.
13. Stratégie lumière du Grand Annecy - Assistance à Maîtrise d'ouvrage - Avenant N° 1 au marché de services MS 17.049 avec le cabinet BEREST.
14. Communications électroniques - Accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques (GC BLO V5) - Marché de services.
15. Fourniture de Gaz Naturel et de Services associés - Autorisation donnée au Président pour signer l'accord-cadre et les marchés subséquents issus du groupement de commandes constitué.
16. Accord-cadre relatif à l'acheminement et la fourniture de Gaz Naturel et de services associés - Désignation de personnalités compétentes pour assister aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat.
17. Services informatiques du SYANE - Renouvellement de l'abonnement et de la flotte de téléphonie mobile - Marché de services.

Conventions

18. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.
19. Commune de SAINT-JORIOZ - OAP 3 Laudon Sud - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.
20. Commune de MOYE - Chef-Lieu - Aménagement de voirie et construction d'infrastructures du réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
21. Commune de VILLAZ - Parking du stade du Varday - Aménagement de voirie et rénovation de l'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
22. Commune de VAL-DE-CHAISE - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Convention d'adhésion de la commune au service.
23. Commune de VILLARD-SUR-BOEGE - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Convention d'adhésion de la commune au service.
24. Commune d'ANNECY - Gestion et vente des certificats d'économie d'énergie générés par la rénovation du groupe scolaire des Romains - Convention de regroupement avec la commune.
25. Distribution publique d'électricité - Convention entre le SYANE et ENEDIS en vue de la restitution au SYANE d'un terrain ayant cessé d'être affecté au service de distribution publique d'électricité sur la commune d'ANNECY.

26. Commune d'ANNECY - Rétrocession d'un terrain ayant cessé d'être affecté au service de distribution publique d'électricité - Convention entre le SYANE et la commune.
27. IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques) - Service d'autopartage sur le territoire du Grand Anney - Mise à disposition temporaire de points de charge - Convention avec la société Citiz Alpes-Loire.
28. IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques) - Convention de partenariat avec l'Automobile Club du Mont-Blanc (ACMB) pour la promotion du réseau du SYANE lors du « e-tour » du lac d'Annecy 2018.
29. Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Convention cadre de partenariat entre la communauté d'agglomération et le SYANE.
30. Réseau d'initiative publique Très Haut Débit départemental en fibre optique - Subvention régionale pour le financement du déploiement des artères principales du réseau - Avenant N°3 à la convention avec la Région AUVERGNE RHÔNE-ALPES.

Autres

31. Communes de MARNAZ et VETRAZ-MONTHOUX - Compétence optionnelle Eclairage Public - Délibération concordante du SYANE suite à la confirmation du niveau de service (Optimal ou Basic) par les communes ayant opté pour l'option B.
32. Information du Bureau - Commune d'ARMOY - Aménagement RD 26 - Aménagement de voirie, enfouissement coordonné des réseaux secs / Lot n°1 - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
33. Information du Bureau - Commune de VEIGY-FONCENEX - Aménagement Centre Bourg - Aménagement de voirie, rénovation de l'éclairage public / Lots n°1 et 2 - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
34. Questions diverses.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue Secrétaire de Séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 28 JUIN 2018

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 28 juin 2018 est approuvé sans observation.

3. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE SEPTEMBRE 2018 - MARCHES DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 3 opérations qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
<i>Programme de Septembre 2018</i>				
1	SAINT-JEAN-D'AULPS	Renforcement chèvrie	IRRALP	97 899,00 €
2	ARBUSIGNY	Route de la Muraz	PROFILS ETUDES	84 562,65 €
3	VOVRAY-EN-BORNES	Hameau de chez Quétand	GEOPROCESS	77 327,25 €
TOTAL H.T.				259 788,90 €

Les consultations ont été lancées selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 20 septembre 2018 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHE
1	SOBECA	96.277,60
2	BOUYGUES	80.553,70
3	MITHIEUX	71.945,78

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4. COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN - ROUTE IMPERIALE - RENFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Exposé du Président,

Par délibération en date du 15 mars 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, pour l'aménagement de la route Impériale.

La commune d'ANTHY-SUR-LEMAN entreprend la restructuration de son réseau d'adduction en eau potable sur la route Impériale.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la rénovation de l'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

➤ **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, FOUILLES EN TRANCHEE ET CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »**

➤ **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 19 septembre 2018, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise BEL ET MORAND pour un montant de 494 595,70 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 103 598,00 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise DAZZA pour un montant de 95 001,40 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5. COMMUNE D'ARMOY - AMENAGEMENT RD 26 - AMENAGEMENT DE VOIRIE, ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS / LOT N°2 - MARCHÉ DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Exposé du Président,

Par délibération en date du 15 février 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune d'ARMOY, pour l'aménagement de la RD 26 au niveau du secteur les Prés Carrés, les Passieux.

La commune d'ARMOY entreprend de réaliser des travaux d'aménagement d'un trottoir le long de la RD 26 au niveau du secteur des Prés Carrés.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la création d'un nouvel éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

Lors de sa séance du 28 juin 2018, le Bureau a autorisé le Président à attribuer et signer les marchés de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SYANE, conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes, sur la base des estimations présentées au Bureau.

Concernant le lot n°2, les montants des offres reçues se situant tous au-dessus de l'estimation, une négociation a été engagée avec les candidats, et l'estimation revue par la maîtrise d'œuvre.

Il est donc nécessaire que le Bureau délibère de nouveau concernant ce lot.

➤ **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 19 juillet 2018, a classé et émis un avis sur les offres et propose de retenir l'entreprise SIPE pour un montant de 88.195,75 € H.T.

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise SIPE pour un montant de 88.195,75 € H.T, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6. COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX - AMENAGEMENT CENTRE BOURG - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC / LOT N°3 - MARCHE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Exposé du Président,

Par délibération en date du 19 octobre 2017, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de VEIGY-FONCENEX, pour l'aménagement du Chef-lieu.

La commune de VEIGY-FONCENEX entreprend de réaliser des travaux d'aménagement du centre bourg.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise la création d'un nouvel éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

Lors de sa séance du 28 juin 2018, le Bureau a autorisé le Président à attribuer et signer les marchés de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SYANE, conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes, sur la base des estimations présentées au Bureau.

Concernant le lot n°3, les montants des offres reçues se situant tous au-dessus de l'estimation, une négociation a été engagée avec les candidats.

L'offre établie comme la mieux disante au regard des critères de jugement et proposée pour attribution par la Commission d'appel d'offres du groupement, se situe au-dessus de l'estimation.

Il est donc nécessaire que le Bureau délibère de nouveau concernant ce lot.

➤ **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 23 juillet 2018, a classé et émis un avis sur les offres et propose de retenir l'entreprise DAZZA pour un montant de 174.203,70 € H.T.

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise DAZZA pour un montant de 174.203,70 € H.T, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7. GRAND ANNECY AGGLOMERATION - DEMARCHE DE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE - ACTION « STRATEGIE LUMIERE ET AIDE A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY » - REALISATION DE TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION PILOTE DE DETECTION DE POLLUTION, SUR DES ENSEMBLES D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA COMMUNE DELEGUEE DE CRAN-GEVRIER - MARCHE DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Grand Anancy Agglomération a été labellisée « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), suite à un appel à projets du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer.

Dans ce cadre, le SYANE a été sollicité par le Grand Anancy Agglomération pour la réalisation de l'action N°8 relative à la « Stratégie lumière et aide à la rénovation de l'éclairage public et urbain sur le territoire de l'Agglomération d'Anancy ».

Cette action concernant l'éclairage public et urbain, vise à répondre aux objectifs suivants :

- Maîtriser la demande d'énergie,
- Réduire l'impact de la nuisance lumineuse sur l'environnement,
- Préserver la biodiversité.

Ce projet d'action prévoit plusieurs volets :

- Définition en commun des objectifs globaux et particuliers avec la mise en place d'une gouvernance territoriale du projet,
- Etat des lieux de la situation actuelle,
- Constitution d'une base de données et d'une cartographie patrimoniale,
- Réalisation d'une campagne d'orthophotographie nocturne pour identifier les problématiques liées à l'éclairage public et urbain,
- Elaboration d'un Schéma directeur de la lumière qui fixera les grandes orientations en matière d'éclairage public et urbain sur le Grand Anancy, avec des thématiques telles que (liste non-exhaustive) :
 - La pollution lumineuse,
 - La trame noire,
 - Les temporalités nocturnes et les ambiances lumineuses,
 - La cohérence des éclairages des espaces publics/privés partagés.
- Mise en œuvre d'une première phase de travaux,
- Elaboration et mise en œuvre d'un projet pilote qui consiste à rénover l'éclairage fonctionnel et à indiquer par un effet de lumière la qualité de l'air de l'environnement.

Le but étant que les citoyens puissent adapter leur comportement s'ils venaient à constater que leur rue ou quartier était particulièrement pollué.

Le budget global prévisionnel de ce projet est de 450.000 € HT, soit 540.000 € TTC.

En application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le SYANE a donc lancé une consultation en procédure adaptée ouverte pour la réalisation des travaux relatifs au projet pilote sur la commune déléguée de Cran-Gevrier (commune nouvelle d'Anancy).

La consultation donnera lieu à la signature d'un marché de travaux mono attributaire, comprenant deux parties :

- Une tranche ferme, correspondant aux travaux d'installation du matériel d'éclairage public, y compris les réglages et essais, ainsi que la location et l'entretien d'un capteur de pollution d'air pendant deux ans,
- Une tranche optionnelle, correspondant à la location et à l'entretien du capteur de pollution d'air pendant une année supplémentaire.

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution de la tranche ferme relative aux travaux, augmentée éventuellement des trois années de location et d'entretien du capteur de pollution d'air.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise PORCHERON FRERES et Cie SAS, pour un montant de 89 955,00 € HT, qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,

8. COMMUNE DE MARNAZ - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 15 mars 2013, le Comité syndical a approuvé la réforme des statuts du SYANE portant sur la compétence optionnelle Éclairage Public.

Cette compétence peut s'exercer selon deux options :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

La commune de MARNAZ ayant transféré sa compétence « Eclairage public » option B au SYANE, ce dernier est amené à assurer l'exercice de l'exploitation / maintenance, ainsi que le gros entretien et les travaux de reconstruction des installations d'éclairage public de cette commune.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande.

Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit par périodes d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 1.200.000 € HT sur la durée globale du marché.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

9. NOUVEAU SIEGE DU SYANE - ECLAIRAGE EXTERIEUR DU PARKING - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Le SYANE souhaite réaliser l'éclairage extérieur du parking de son nouveau siège de Poisy avec une installation appropriée (contrôle du flux lumineux, sources leds, gestion des temps de fonctionnement, remontée des consommations).

Pour permettre la réalisation de cette installation, le Syndicat a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après consultation par voie de procédure adaptée, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu l'entreprise BOUYGUES Energie et Services, pour un montant de 37.190,30 € HT, qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

10. RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRÈS HAUT DÉBIT DÉPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE - MARCHÉ DE CONCEPTION / RÉALISATION ME 11.060 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES TUTOR / INFRA SURVEY / INEO INFRACOM - AVENANT N°5 POUR LA POURSUITE DE L'EXECUTION DU MARCHÉ OU DÉLIBÉRATION POUR PRONONCER LA RESILIATION DU CONTRAT.

Exposé du Président,

Contexte

Par marché de conception-réalisation ME 11.060 notifié le 8 juin 2012, le SYANE a confié au groupement d'entreprises - TUTOR / INFRA SURVEY (venant aux droits d'AR'S INFRA) / INEO INFRACOM la conception et la réalisation des infrastructures de collecte et de distribution du Réseau d'initiative publique départemental Très Haut Débit en fibre optique.

Ce marché est décomposé en deux tranches :

- Une tranche ferme, constituée par l'infrastructure de Collecte / Distribution.
La valeur initiale de la tranche ferme était de **50.494.595,45 € HT**.
 - Une tranche conditionnelle à bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics alors en vigueur à la date de conclusion du marché.
La valeur de la tranche conditionnelle était de **5.700.000,00 € HT**.
 - La valeur globale du marché était donc de **56.194.595,45 € HT**, la tranche conditionnelle ayant été affermie.
- Compte tenu de l'évolution de périmètre des tronçons et afin de permettre un suivi financier cohérent du marché, un **avenant n°1 en date du 10 juin 2014** a été conclu afin de mettre en adéquation les périmètres physiques et financiers des tronçons avec une restructuration du montant de chacun des tronçons dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Cet avenant n°1 n'a pas modifié le montant initial de la tranche ferme du marché.

- Par un **avenant n°2 en date du 24 octobre 2014**, le marché de conception-réalisation initialement conclu avec le groupement TUTOR/ARS'INFRA/INEO INFRACOM a été transféré au groupement TUTOR/ECRN/INEO INFRACOM, suite au plan de cession de la société ARS'INFRA.

Le 8 décembre 2015, ECRN est devenue TUTOR BE, suite à son rachat par TUTOR. TUTOR BE est devenue INFRA SURVEY au mois de septembre 2016.

- Par un **avenant n°3 en date du 11 juillet 2016**, la durée du marché, initialement conclu pour 36 mois, a été prorogée d'une durée de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2016, reconductible une fois pour la même durée afin de permettre notamment aux parties de modifier l'architecture globale du réseau de collecte et de distribution du Réseau d'initiative publique départemental, compte-tenu des nouvelles spécifications fonctionnelles et techniques, publiées par l'Agence nationale du numérique.

- Par un **avenant n°4 en date du 13 février 2017**, les parties ont donc convenu de modifier l'architecture globale du réseau de collecte et de distribution du Réseau d'initiative publique départemental Très Haut Débit, conformément auxdites spécifications techniques, et d'adopter en conséquence un nouveau schéma directeur ainsi qu'une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire de la tranche ferme du marché de conception-réalisation.

Le montant global et forfaitaire de la tranche ferme a ainsi été porté à la somme de **54.165.972,93 € HT**.

Par ce même avenant, les parties ont modifié également le calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure de collecte et de distribution en fibre optique.

La durée d'exécution du marché a été prorogée jusqu'au **30 septembre 2018**.

Le calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure de l'avenant n°4 n'a pas été respecté par le titulaire, engendrant, au 1^{er} septembre 2018, des pénalités de retard, calculées conformément aux stipulations de l'article 4.3.1 du CCAP.

En application de la formule prévue au marché, le SYANE a calculé que ces pénalités de retard de chaque tronçon, lié au non-respect par le titulaire du calendrier annexé à l'avenant n°4, s'élèvent à la somme de 30.099.500,00 €, au 1^{er} septembre 2018.

Par ailleurs, le titulaire a fait part au SYANE de surcoûts engendrés par le retard dans l'exécution des études et des travaux prévus au marché.

En conclusion, face au **constat ci-avant présenté** et du fait de **la date d'échéance du marché fixée au 30 septembre 2018**, le Bureau du SYANE est amené à se positionner sur **2 options** possibles :

- soit **la poursuite de l'exécution du marché**, avec la nécessité de passer un avenant n°5 avant le 30 septembre 2018.

Les 2 parties sont a priori favorables à la conclusion de l'avenant n°5 qui permettrait de poursuivre l'exécution du marché.

Ainsi, le SYANE et le titulaire sont parvenus, au jour de l'établissement de la présente Note de synthèse, à un accord de principe et à un projet d'avenant n°5 qui est présenté ci-après en **Option 1**.

Cependant, ce projet d'avenant n°5, qui doit être préalablement signé par le titulaire, n'a pas été, à ce jour, reçu par le SYANE.

- Soit, en cas de non délibération du Bureau approuvant l'avenant n°5 pour la poursuite de l'exécution du marché, (comme par exemple la non réception par le SYANE, avant la date de réunion du Bureau, de l'avenant préalablement signé par le titulaire) de **décider la résiliation du marché**, aux frais et risques du titulaire.

Pour ce faire, il reviendrait au Bureau de décider ladite résiliation par une délibération à prendre avant l'échéance du marché, le 30 septembre 2018. C'est **l'Option 2** présentée ci-après.

Option 1 : Avenant n°5 au marché

Les parties se sont rapprochées afin de convenir d'un avenant dont l'objet est le suivant :

- **Définir un nouveau calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure de collecte et de distribution en fibre optique et définir de nouvelles pénalités de retard associées à ce nouveau calendrier :**
 - Le nouveau calendrier prévoit la fin des travaux du dernier tronçon pour le 26 juin 2020.
 - En cas de non-respect de ce nouveau calendrier, de nouvelles pénalités s'appliqueront :

- En sus des pénalités initiales, le titulaire encourt également des pénalités de retard global selon les modalités suivantes :
 - ✓ 4 M€ lorsque 10 tronçons ou plus présentent concomitamment un retard significatif.
 - ✓ 4 M€ supplémentaires lorsque 20 tronçons ou plus présentent concomitamment un retard significatif.
 - ✓ 5 M€ supplémentaires lorsque 40 tronçons ou plus présentent concomitamment un retard significatif.
 - Le montant cumulé maximum applicable pour les pénalités de « retard global » est donc de 13 M€.
- **Augmenter la durée du marché :**
 - La durée d'exécution du marché est prorogée de 24 mois, à compter de la notification de l'avenant.
- **Préciser que le surcoût des études et des travaux n'impacte pas le montant du marché dans la mesure où il ne correspond pas à des études ou travaux supplémentaires :**
 - Le titulaire prend en charge l'ensemble des surcoûts engendrés par le retard dans l'exécution des études et des travaux prévus au marché,
 - Afin de préserver le SYANE de toute demande de paiement d'un sous-traitant au-delà du montant du marché, il a été conclu le mécanisme suivant :
 - Le titulaire précisera, dans ses contrats de sous-traitance, d'une part les prestations sous-traitées, leur coût conformément aux prix mentionnés dans le marché public de conception-réalisation et pour lesquelles le(s) sous-traitant(s) dispose(nt) d'un paiement direct par le SYANE et, d'autre part, les surcoûts desdites prestations réglés directement par le titulaire au(x) sous-traitant(s) concernés.
 - Un membre du groupement titulaire qui aura recours à un ou des sous-traitant(s) s'engage à constituer, au bénéfice de chaque sous-traitant, une garantie de paiement à première demande, émanant d'un établissement bancaire ou d'une société d'assurance, couvrant le paiement des surcoûts, en cas de défaillance du titulaire. Cette garantie de paiement à première demande sera annexée au contrat de sous-traitance.
 - Les stipulations du présent article figureront impérativement dans la ou les déclaration(s) de sous-traitance (formulaire DC4).
- **Définir le mécanisme contractuel par lequel la pénalité liée au non-respect du calendrier de l'avenant 4 pourrait être libérée ou les conditions dans lesquelles le SYANE pourrait la recouvrer :**
 - Les parties ont décidé de ramener le montant de la pénalité de retard à la somme de 12.000.000,00 €
 - Le montant global de cette pénalité de retard pourra évoluer à la baisse en fonction de l'avancement des 146 tronçons dans les conditions suivantes :
 - 21.000,00 € libérés pour chaque PrédOe validé,
 - 33.000,00 € libérés pour chaque Réception,
 - Le solde, soit 4.116.000,00 €, sera libéré si tous les tronçons du marché ont fait l'objet d'une réception et si le Projet de Décompte Général du marché est conforme au montant du marché.
 - Le SYANE pourra recouvrer tout ou partie de la pénalité de retard selon les conditions suivantes, en fonction de l'avancement des 146 tronçons :

- 21.000,00 € recouverts pour chaque PréDoe ayant un retard de plus de 2 mois,
- 33.000,00 € recouverts pour chaque Réception ayant un retard de plus de 2 mois,
- Le solde, dans le cas :
 - ✓ de fin du marché,
 - ✓ de résiliation anticipée du marché, à l'exception de la résiliation pour motif d'intérêt général,
 - ✓ ou de non-respect de l'article 3.2 du présent avenant.
- **D'ajuster et modifier certaines prescriptions du cahier des clauses techniques particulières afin d'assurer la cohérence globale entre le nouveau calendrier arrêté et les procédures applicables, en particulier, s'agissant des visites liées aux procédures de réception.**

L'avenant complet a été soumis à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat.

Option 2 : Résiliation

En cas de non délibération du Bureau approuvant l'avenant n°5 pour la poursuite de l'exécution du marché, le Bureau est invité à délibérer pour prononcer la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

Le Syndicat, depuis de nombreux mois, a engagé et mis en œuvre différentes étapes d'une éventuelle résiliation du marché (constats, injonctions, mises en demeure, constat contradictoire,...). La délibération qui serait proposée au Bureau compléterait ces éléments procéduraux.

Les membres du Bureau décident :

- **de retenir l'option 1, et d'approuver la passation de l'avenant N°5 qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat.**

Adopté à l'unanimité.

11. COMMUNES DU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE AYANT TRANSFERE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYANE - MISSIONS DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE EXTERIEUR AINSI QUE D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL TECHNIQUE - MARCHE DE SERVICES.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à confier à des personnes ou organismes agréés, des missions relatives à la conformité électrique des installations d'éclairage extérieur comprenant :

- des missions de contrôle électrique des installations d'éclairage extérieur sur les communes ayant transféré la compétence Eclairage public au Syndicat,
- une assistance et un conseil technique auprès du pouvoir adjudicateur.

Dans cette perspective, le SYANE a lancé une consultation selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un marché accord-cadre de services fractionné à bons de commande, en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sans minimum, avec un maximum financier de 221.000 € HT, sur la durée globale du marché.

Le marché est passé pour une durée d'un an à partir de sa prise d'effet et pourra être reconduit trois fois maximum, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Montant du détail quantitatif estimatif : 57.950,00 € H.T.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'entreprise QUALICONSULT, qui présente l'offre la plus avantageuse.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion du marché à bons de commande retenu et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande correspondants lors de la survenance des besoins pendant toute la durée du marché.

Adopté à l'unanimité.

12. COMMUNES DU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE AYANT TRANSFERE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » OPTION B AU SYANE - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE SERVICES.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 15 mars 2013, le Comité syndical a approuvé la réforme des statuts du SYANE portant sur la compétence optionnelle Éclairage Public.

Cette compétence peut s'exercer selon deux options :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Ainsi, le Syndicat est amené à assurer l'exercice de l'exploitation / maintenance des installations d'éclairage public des communes ayant opté pour l'option B. A ce jour, 23 communes du département ont transféré la compétence « Eclairage public » en option B au SYANE.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé, en 2013 et en 2014, plusieurs consultations sous forme de procédure adaptée pour la passation de marchés relatifs à la gestion patrimoniale, la maintenance et le gros entretien des installations d'éclairage public.

Chaque marché comprend :

- Un volet maintenance/ exploitation et gestion patrimoniale des installations,
- Un volet concernant les travaux de gros entretien et de reconstruction (GER).

Il s'avère que ces marchés arrivent au terme de leurs périodes de reconduction le 31 décembre 2018.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles 26, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre de service à bons de commande pour chacun des 12 lots.

L'accord-cadre de chacun des lots est conclu sans minimum ni maximum financier.

Le marché de chacun des lots est conclu pour une durée ferme de 4 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Il ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction.

N° du Lot	Commune(s)	N° du marché
1	CHAVANOD, SALES	MS 18132
2	AMANCY, ETEAUX, VILLY LE PELLOUX	MS 18133
3	LA RIVIERE ENVERSE, MARIGNIER	MS 18134
4	JUVIGNY, MACHILLY, SAINT CERGUES	MS 18135

5	CRANVES SALES, LUCINGES, BONNE	MS 18136
6	ETREMBIERES	MS 18137
7	VETRAZ MONTHOUX	MS 18138
8	VILLE LA GRAND	MS 18139
9	BEAUMONT, DINGY EN VUACHE	MS 18140
10	DEMI-QUARTIER	MS 18141
11	FESSY, VAILLY, MARIN	MS 18142
12	SAINT GINGOLPH	MS 18143

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat a analysé et classé les offres, et attribué les accords-cadres.

LOT	COMMUNES	TITULAIRE
1	CHAVANOD, SALES	Déclaré infructueux – relance procédure concurrentielle avec négociation avec le soumissionnaire
2	AMANCY, ETEAUX, VILLY LE PELLOUX	Entreprise Guy CHATEL
3	LA RIVIERE ENVERSE, MARIGNIER	Entreprise Guy CHATEL
4	JUVIGNY, MACHILLY, SAINT CERGUES	Déclaré infructueux – relance procédure concurrentielle avec négociation avec le soumissionnaire
5	CRANVES SALES, LUCINGES, BONNE	Déclaré infructueux – relance procédure concurrentielle avec négociation avec le soumissionnaire
6	ETREMBIERES	Déclaré infructueux – relance procédure concurrentielle avec négociation avec le soumissionnaire
7	VETRAZ MONTHOUX	Déclaré infructueux – relance procédure concurrentielle avec négociation avec le soumissionnaire
8	VILLE LA GRAND	Déclaré infructueux – relance procédure concurrentielle avec négociation avec le soumissionnaire
9	BEAUMONT, DINGY EN VUACHE	Déclaré infructueux – relance procédure concurrentielle avec négociation avec le soumissionnaire
10	DEMI-QUARTIER	Déclaré infructueux – relance procédure concurrentielle avec négociation avec le soumissionnaire
11	FESSY, VAILLY, MARIN	Déclaré infructueux – relance procédure concurrentielle avec négociation avec le soumissionnaire
12	SAINT GINGOLPH	Déclaré infructueux – relance procédure concurrentielle avec négociation avec les soumissionnaires

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux accords-cadres à conclure avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres, pour les lots 2 et 3,
2. à autoriser le Président à signer les accords-cadres,

3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité des accords-cadres,
4. à relancer les procédures concurrentielles avec négociation avec les soumissionnaires pour les lots 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 déclarés infructueux.

Adopté à l'unanimité.

13. STRATEGIE LUMIERE DU GRAND ANNECY - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE SERVICES MS 17.049 AVEC LE CABINET BEREST.

Exposé du Président,

Par marché de service MS 17.049 notifié le 12 juillet 2017, le SYANE a confié au bureau d'études BEREST la réalisation d'une stratégie lumière sur l'agglomération d'Annecy.

N'ayant aucune donnée sur le patrimoine d'éclairage public de plusieurs communes du Grand Annecy, il est nécessaire de réaliser une analyse énergétique de ce patrimoine.

Cette prestation complémentaire de réalisation d'un bilan énergétique du parc d'éclairage public des communes du Grand Annecy et le report des résultats dans le document cadre de la stratégie lumière sera réalisée après la phase d'inventaire, dont la fin est prévue le 30 novembre 2018. Il est donc également nécessaire de prolonger la durée du marché, jusqu'au 31 décembre 2018.

Le montant initial du marché est de 16.150,00 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 2.205,00 € H.T., soit une incidence de 13,65 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 20 septembre 2018.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet d'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
2. à autoriser le Président à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

14. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - ACCES AU GENIE CIVIL ET AUX APPUIS AERIENS D'ORANGE POUR LE DEPLOIEMENT DE BOUCLES ET LIAISONS OPTIQUES (GC BLO V5) - MARCHE DE SERVICES.

Exposé du Président,

Dans le cadre de sa compétence dans le domaine des communications électroniques, le SYANE est amené à établir et développer des réseaux Très Haut Débit sur le territoire de la Haute-Savoie.

Dans le but de rationaliser le déploiement de ces réseaux et d'en limiter les coûts, le Syndicat a souhaité pouvoir accéder au Génie civil, aux appuis aériens et à diverses installations de l'opérateur historique ORANGE, soumis à ouvrir ses infrastructures à travers des offres de référence réglementées par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes).

En 2015, le SYANE a ainsi signé avec ORANGE un marché de services pour l'accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques.

Suite à une décision de l'ARCEP du 14 décembre 2017, ORANGE fait évoluer son offre.

Les principales modifications portent sur :

- la simplification des types de déploiement,
- la mise en place d'un serveur cartographique pour récupérer la documentation d'Orange,
- la réparation possible des conduites cassées par l'opérateur avec remboursement forfaitaire,
- la suppression de l'obligation de sous-tubage des conduites,
- les accompagnements en urgence d'Orange pour les interventions en service après-vente.

La date de mise en œuvre de ce nouveau contrat sera déterminée par ORANGE d'ici fin 2018. ORANGE le précisera avec un préavis d'au moins 2 mois.

A partir de la date de mise en œuvre du nouveau contrat, il ne sera plus possible de passer de nouvelles commandes dans le cadre des contrats « GC BLO » des versions précédentes.

Aussi, afin de préparer cette échéance, il est nécessaire de contractualiser un marché public avec l'opérateur ORANGE.

Le SYANE a donc lancé une consultation par voie de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30-I-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation donne lieu à l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum financier, pour une durée de un an et reconductible 3 fois.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat a analysé l'offre et a attribué le marché à ORANGE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à l'accord-cadre à conclure avec ORANGE,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

15. FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE ET LES MARCHES SUBSEQUENTS ISSUS DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE.

Exposé du Président,

Au cours de sa séance du 20 juin 2014, le Bureau du SYANE a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, organisé et coordonné par le Syndicat, et l'a modifié au cours de sa séance du 21 septembre 2016.

Dans le même temps, et par une même délibération, le Bureau a approuvé l'adhésion du SYANE à ce groupement et a autorisé le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer les accords-cadres et les marchés subséquents issus de ce groupement de commandes.

Conformément au principe posé par la jurisprudence, il convient, pour l'autorisation donnée au Président de signer les marchés, de mentionner dans la délibération le montant prévisionnel de l'achat.

L'ensemble des collectivités, établissements et organismes de Haute-Savoie et de Savoie ayant manifesté leur intérêt d'adhérer au groupement pour leurs contrats de gaz naturel représente un volume prévisionnel d'environ 180 GWh par an.

Le montant prévisionnel est évalué à environ 12 M€ TTC par an pour une durée prévisionnelle d'accord-cadre et de marchés subséquents de 3 ans, sur la base d'une estimation des consommations de gaz naturel.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le Président à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, organisé et coordonné par le SYANE, pour un montant prévisionnel de 36 M€ TTC pour un accord-cadre d'une durée prévisionnelle de 3 ans, soit 12 M€ TTC par an.

Adopté à l'unanimité.

16. ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES - DESIGNATION DE PERSONNALITES COMPETENTES POUR ASSISTER AUX REUNIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT.

Exposé du Président,

Le SYANE envisage prochainement de lancer une consultation en appel d'offres ouvert, pour l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaires, concernant l'acheminement et la fourniture de Gaz Naturel et de services associés pour le compte des membres du groupement de commandes.

Dans le cadre de la préparation et du lancement de la commande publique concernant ce dossier, le Syndicat a décidé de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, confiée à Monsieur Philippe CORBON et Madame Florence CHETATI, consultants au bureau d'études NALDEO.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, le titulaire du marché concernant l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres du SYANE.

Dans ce cadre, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités désignées par le Président de la Commission qui, compte tenu de leurs connaissances particulières, peuvent contribuer à un meilleur choix des entreprises.

Il est proposé d'autoriser le Président à désigner Madame Florence CHETATI, personnalité compétente pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution de l'accord-cadre correspondant.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à désigner Madame Florence CHETATI, personnalité compétente pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution de l'accord-cadre correspondant.

Adopté à l'unanimité.

17. SERVICES INFORMATIQUES DU SYANE - RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT ET DE LA FLOTTE DE TELEPHONIE MOBILE - MARCHE DE SERVICES.

Exposé du Président,

Le contrat de téléphonie mobile étant arrivé à terme, le SYANE a lancé une consultation pour négocier de nouveaux tarifs, adapter sa flotte aux niveaux de services téléphoniques les plus récents et renouveler progressivement les terminaux, tout en pouvant répondre aux besoins engendrés par l'arrivée de nouveaux collaborateurs.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée par le SYANE et donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre unique mono-attributaire, à bons de commandes avec un minimum de 15.000 € HT et 60.000 € HT maximum, conclu pour une durée de deux ans, avec deux reconductions annuelles possibles soit quatre ans maximum.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu l'offre de la société SFR, déclarée recevable au regard des critères de jugement fixés par le règlement de consultation et propose d'attribuer l'accord-cadre correspondant à la société SFR.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à l'accord-cadre à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer.
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

18. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors où au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation par le Syndicat des travaux de génie civil et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

• **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Montant total en euros HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
BLOYE	Garde de Dieu	98286	32 362,00	4 675,55	27 686,45
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Route d'Annecy TR2	61532	24 877,00	2 541,13	22 335,87
MONTAGNY-LES-LANCHES	Route de Chavanoz	103003	14 563,00	2 031,49	12 531,51
REIGNIER-ESERY	Route du Foron	95402	12 945,00	571,97	12 373,03
VETRAZ-MONTHOUX	Chemin des carrés	105851	12 945,00	799,30	12 145,70
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Avenue des Dignes Perry/Bornette	103713	29 935,00	3 476,28	26 458,72
ARMOY	Pré carrés - Passieux	103747	33 171,00	4 794,12	28 376,88
HABERE-LULLIN	Chef-lieu	92076	59 061,00	4 809,10	54 251,90
MESSERY	Rue du Lac	101806	42 071,00	9 315,49	32 755,51
TOTAL € H.T.			261 930,00	33 014,43	228 915,57

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Coût total en euros HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
BLOYE	Garde de Dieu	98286	2 436,01	438,48	1 997,53
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Route d'Annecy TR2	61532	2 389,92	2 389,92	0,00
MONTAGNY-LES-LANCHES	Route de Chavanoz	103003	2 206,19	2 206,19	0,00
REIGNIER-ESERY	Route du Foron	95402	3 220,80	3 220,80	0,00
VETRAZ-MONTHOUX	Chemin des carrés	105851	4 026,00	724,68	3 301,32
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Avenue des Dignes Perry/Bornette	103713	3 171,38	570,85	2 600,53
ARMOY	Pré carrés - Passieux	103747	4 964,04	893,53	4 070,51
HABERE-LULLIN	Chef-lieu	92076	7 783,60	1 401,05	6 382,55
MESSERY	Rue du Lac	101806	12 614,79	2 270,66	10 344,13
TOTAL € H.T.			42 812,73	14 116,16	28 696,57

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

19. COMMUNE DE SAINT-JORIOZ - OAP 3 LAUDON SUD - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de SAINT-JORIOZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie et le renforcement des réseaux humides pour la desserte du nouveau quartier (OAP 3 Laudon Sud) et la sécurisation de la sortie sud du Chef-Lieu.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et la modernisation des installations d'éclairage public sur le même secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Alfred GOLLIET-MERCIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Patrice COUTIER son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

20. COMMUNE DE MOYE - CHEF-LIEU - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de MOYE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement et la requalification du centre du chef-lieu dans son ensemble comprenant plusieurs bâtiments dont la mairie, la salle polyvalente, l'église et la maison des sœurs.

Le programme intègre également des travaux de modernisation des installations d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de MOYE comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil des infrastructures destinées à recevoir les installations d'éclairage public.

Montant estimé de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 16.331,00 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 4.899,30 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

21. COMMUNE DE VILLAZ - PARKING DU STADE DU VARDAY - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de VILLAZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du parking du stade du Varday ainsi que la zone de dépôt volontaire.

Le programme intègre également des travaux de modernisation des installations d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de VILLAZ comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux sur le réseau d'éclairage public.

Montant estimé de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 13.741,00 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de Génie Civil et Génie électrique sur le réseau de l'éclairage public, avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 4.122,30 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

22. COMMUNE DE VAL-DE-CHAISE - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

La commune de VAL-DE-CHAISE souhaite adhérer à ce service et bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien mutualisé au niveau du Syndicat.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion avec la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La population DGF de la commune de VAL-DE-CHAISE étant de 1381 habitants au moment de la signature de la convention, la contribution annuelle appelée auprès de la commune s'élève à 1.104,80 € (0,80 € /an /habitant), en application de la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2017.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'adhésion au Conseil en Energie avec la commune de VAL-DE-CHAISE,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

23. COMMUNE DE VILLARD-SUR-BOEGE - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

La commune de VILLARD-SUR-BOEGE souhaite adhérer à ce service et bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien mutualisé au niveau du Syndicat.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion avec la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La population DGF de la commune de VILLARD-SUR-BOEGE étant de 886 habitants au moment de la signature de la convention, la contribution annuelle appelée auprès de la commune s'élève à 708,80 € (0,80 € /an /habitant), en application de la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2017.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'adhésion au Conseil en Energie avec la commune de VILLARD-SUR-BOEGE,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

24. COMMUNE D'ANNECY - GESTION ET VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE GENERES PAR LA RENOVATION DU GYMNASSE DU GROUPE SCOLAIRE DES ROMAINS - CONVENTION DE REGROUPEMENT AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent ainsi valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats dits Certificat d'économie d'Energie (CEE).

Le dépôt, la gestion et la valorisation de CEE doivent satisfaire à de multiples exigences auprès du Registre National des CEE.

Dans ce contexte, le SYANE propose aux collectivités qui le souhaitent, un service de mutualisation des CEE comprenant le montage des dossiers de CEE (dépôt, délivrance de certificats sur compte dédié), ainsi que la valorisation financière des certificats acquis.

La commune d'ANNECY a sollicité le SYANE pour bénéficier de ce service suite à la rénovation du Gymnase du Groupe Scolaire des Romains. Il y a lieu d'établir une convention dite de regroupement qui précise les conditions de réalisation de ce service mutualisé.

Cette convention précise notamment la contribution de la commune au service, qui s'établit à 15 % de la valeur de la vente des CEE, conformément à la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2017.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de regroupement entre la commune d'ANNECY et le SYANE pour la gestion et la vente de CEE générés par la rénovation du Gymnase du groupe scolaire des Romains,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

25. DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTION ENTRE LE SYANE ET ENEDIS EN VUE DE LA RETROCESSION D'UN TERRAIN AYANT CESSÉ D'ETRE AFFECTÉ AU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE SUR LA COMMUNE D'ANNECY.

Exposé du Président,

Le SYANE et ENEDIS ont établi un contrat de concession de distribution publique d'électricité en 2004. Au titre du contrat, ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, exploite l'ensemble des biens concédés.

Sur la commune d'ANNECY, un terrain supportant un poste de distribution publique d'électricité (cadastré section DT34) a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité. De ce fait, il n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

Ce terrain ayant la qualité de bien de retour de la concession, il est considéré comme propriété de l'autorité concédante.

Aussi il est proposé d'établir une convention entre ENEDIS et le SYANE afin de restituer le terrain au SYANE.

La présente convention prévoit :

- que ce terrain est restitué à l'autorité concédante à compter de la signature de la convention,
- que l'autorité concédante l'accepte en l'état, après réalisation d'un état des lieux contradictoire,
- qu'une indemnité d'un montant de 0,15 €uros soit versée à ENEDIS, correspondant à la valeur nette comptable du bien,

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

26. COMMUNE D'ANNECY - RETROCESSION D'UN TERRAIN AYANT CESSÉ D'ETRE AFFECTÉ AU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTION ENTRE LE SYANE ET LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Sur la commune d'ANNECY, un terrain supportant un poste de distribution publique d'électricité (cadastré section DT34) a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité.

Ce terrain a fait l'objet d'une restitution à l'autorité concédante, par une convention entre le SYANE et ENEDIS.

Il y a lieu de rétrocéder ce bien à la Commune d'Annecy selon les modalités suivantes :

- la propriété de ce terrain est transférée à la commune à compter de la signature de la convention,
- la commune l'accepte en l'état,
- en contrepartie une indemnité d'un montant de 0,15 €uros est versée au SYANE, ce montant correspondant à la valeur nette comptable du bien,
- la commune s'engage à procéder aux actes nécessaires afin de s'inscrire comme propriétaire de la parcelle DT34.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser la cession de la parcelle cadastrée section DT34 au profit de la commune d'ANNECY,
2. à autoriser le Président à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

27. IRVE (INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRICUES) - SERVICE D'AUTOPARTAGE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND ANNECY - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE POINTS DE CHARGE - CONVENTION AVEC LA SOCIETE CITIZ ALPES-LOIRE.

Exposé du Président,

Depuis fin 2014, le SYANE a engagé un projet de déploiement d'infrastructures et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire de la Haute-Savoie. Ce projet promeut une mobilité propre et contribue à la protection de la qualité de l'air.

A l'automne 2018, le réseau déployé compte près de 150 bornes de recharge en service représentant près de 300 points de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Il s'avère que la communauté d'agglomération du Grand Annecy a adopté, en février 2018, son Plan Local de la Qualité de l'Air (PLQA).

Ce PLQA s'inscrit dans une démarche globale de mobilisation intercommunale pour la réduction des émissions de gaz polluants et à effet de serre, la qualité de l'environnement, la santé publique et l'amélioration des mobilités.

L'autopartage est l'un des axes forts de ce plan. Il contribue à la diminution de l'empreinte carbone des déplacements automobiles, à l'élargissement de l'offre de mobilité et à libérer de l'espace public.

Ainsi, le Grand Annecy a conclu, en juillet 2018, une convention de subventionnement avec Citiz Alpes-Loire pour le développement de l'autopartage sur le périmètre de la communauté d'agglomération, notamment par l'acquisition de 5 véhicules électriques dédiés à l'autopartage.

Citiz Alpes-Loire est l'opérateur historique de l'autopartage dans l'arc alpin, déjà implanté dans l'agglomération annecienne.

Coopérative d'intérêt collectif, forte de sa participation à un réseau national, Citiz Alpes-Loire bénéficie d'une expérience et d'un savoir-faire lui permettant de développer l'autopartage dans l'agglomération annecienne avec la mise en place et la gestion de véhicules électriques en autopartage dans les principaux pôles périurbains.

Par suite, les communes d'ARGONAY, EPAGNY METZ-TESSY, FILLIERE et SAINT-JORIOZ, partageant les objectifs du PLQA, ont chacune décidé de créer des emplacements dédiés à l'autopartage de véhicules électriques sur leur territoire.

Ces cinq communes ont pour cela conclu avec Citiz Alpes-Loire des conventions relatives au développement de l'autopartage sur leur territoire.

Citiz a donc sollicité auprès du SYANE la mise à disposition, sur ces communes, de cinq points de charge d'IRVE pour la recharge des cinq véhicules dédiés à l'autopartage, acquis dans le cadre de la convention signée avec le Grand Annecy.

Le suivi de l'exploitation du service de recharge par le SYANE permet d'identifier qu'une partie des bornes du réseau présente pour le moment des taux d'utilisation suffisamment faibles pour permettre de dédier à l'autopartage un de leurs deux points de charge sans impact sur la qualité du service proposé aux autres usagers.

Ce qui est le cas pour les cinq points de charges objets de la sollicitation de Citiz.

Soucieux de promouvoir la mobilité propre et de favoriser l'utilisation de son réseau de bornes de recharge, le SYANE est favorable à la signature d'une convention avec la société Citiz Alpes-Loire.

La convention de mise à disposition établie avec Citiz prévoit :

- La mise à disposition temporaire et exclusive pour Citiz de cinq points de charge, 24h/24 et 7j/7, en contrepartie de la souscription par Citiz de cinq abonnements « eborn + » au réseau eborn (420 €/an /abonnement en 2018), et du versement par Citiz au SYANE d'une redevance de 10 €/an/ point de charge.
- L'aménagement complémentaire au niveau des emplacements pour l'autopartage, aux frais de Citiz.
- La promotion du service de recharge pour véhicules électriques par Citiz auprès de ses utilisateurs, notamment en apposant sur les véhicules électriques concernés l'autocollant de communication du réseau « eborn ».

La durée de cette convention est limitée au 31 décembre 2018 dans un premier temps.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la mise à disposition temporaire d'un point de charge dédié à l'autopartage sur les IRVE des communes d'ARGONAY, EPAGNY-METZ-TESSY, FILLIERE et SAINT-JORIOZ,
2. à approuver le projet de convention avec Citiz Alpes-Loire,
3. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

28. IRVE (INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRICUES) - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTOMOBILE CLUB DU MONT-BLANC (ACMB) POUR LA PROMOTION DU RESEAU DU SYANE LORS DU « E-TOUR » DU LAC D'ANNECY 2018.

Exposé du Président,

Depuis fin 2014, le SYANE a engagé un projet de déploiement d'une infrastructure et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire de la Haute-Savoie.

Le bilan économique du service de charge dépend essentiellement du nombre d'utilisateurs du réseau et donc de sa visibilité à l'échelle locale, régionale et internationale.

L'Automobile Club du Mont-Blanc (ACMB) a été créée en 1923 et compte un millier de membres à fin 2017. Ses objectifs généraux sont de rendre les routes plus sûres et les voitures plus fiables et vertueuses afin que la conduite demeure un plaisir et une liberté en tant que vecteur de mobilité durable.

Le premier « e-Tour » du lac d'Annecy réservé aux voitures électriques se déroule le samedi 15 septembre 2018 avec un objectif de 30 participants pour lesquels l'inscription sera gratuite.

Organisé sous le format d'un challenge d'éco conduite il permet aux participants de tester leurs éco performances autour du lac d'Annecy, tout en passant par les différentes bornes de recharge publiques installées par le SYANE dans les communes traversées.

L'ACMB s'est rapprochée du SYANE pour établir une convention de partenariat qui doit permettre au Syndicat :

- de disposer d'un affichage sur chaque communication liée à la manifestation ;
- de mettre en avant le réseau de bornes par le passage du challenge sur les différentes infrastructures en service sur les rives du lac d'Annecy ;
- d'être présent sur le stand d'arrivée du challenge à ANNECY, les 14 et 15 septembre 2018 pour promouvoir l'utilisation du réseau.

La durée de cette convention est limitée à celle de la durée du « e-Tour » du lac d'Annecy 2018 et des manifestations qui lui sont liées.

La participation financière demandée au SYANE est prévue sous la forme d'un financement de 500 € et d'une dotation au challenge éco-conduite organisé dans le cadre de ce « e-Tour » sous la forme d'un abonnement « eborn + » d'un an au réseau « eborn » (valeur de 420 €).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la participation financière du SYANE dans le cadre du « e-Tour » 2018 pour un financement d'un montant de 500 € et une dotation d'une valeur de 420 €,
2. à approuver le projet de convention de partenariat avec l'ACMB,
3. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

29. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LE SYANE.

Exposé du Président,

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée en août 2015, renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique.

Engagées dans la lutte contre le changement climatique, les intercommunalités à fiscalité propre (EPCI-FP) de plus de 20.000 habitants ont dorénavant la responsabilité de la mise en place d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

La Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération (Thonon Agglomération), d'une population de plus de 88.000 habitants, a lancé l'élaboration de son PCAET le 8 juin 2017.

Ce document vise à la mise en œuvre d'un diagnostic territorial, d'une stratégie, d'un plan d'actions cherchant à préserver et améliorer la qualité de l'air, à réduire l'impact de la collectivité sur le changement climatique (GES) et à assurer un approvisionnement énergétique durable du territoire.

La Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération est particulièrement soucieuse des questions liées à l'environnement, au climat et à la qualité de l'air, dans ses actions environnementales et dans l'exercice de ses compétences en matière d'environnement, d'économie, d'aménagement et de transports.

Le SYANE, pour sa part, est un acteur opérationnel des réseaux et de l'énergie engagé depuis plus de 10 ans dans des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, solaire, méthanisation, bois-énergie).

Le SYANE exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité, et dispose également de compétences optionnelles dans d'autres réseaux d'énergie (gaz, éclairage public, réseaux de chaleur ou de froid, infrastructures de charge pour véhicules électriques).

Il exerce également des compétences dans le domaine du numérique, et apporte un soutien ou accompagnement aux collectivités, notamment sous forme de services mutualisés.

Dans ce cadre, il propose de réaliser, soutenir ou contribuer à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, avec notamment les services de Conseil en Energie Partagé (CEP), les audits et diagnostics énergétiques, les plans d'actions MDE/EnR, les achats groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, les appels à projets de rénovation énergétique, les actions en matière d'éclairage public performant et de mobilité électrique,...

En particulier, conformément aux orientations stratégiques en faveur de la transition énergétique prises en décembre 2015 et validées lors du débat d'orientations budgétaires 2017, le Syndicat propose aux EPCI-FP sa participation ou son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'énergie, comme le Plan Climat Air Energie Territorial.

C'est dans ce contexte que Thonon Agglomération a sollicité un soutien du SYANE pour un accompagnement dans la réalisation de son PCAET.

Un projet de convention a été élaboré en concertation étroite et est proposé à l'approbation du Bureau syndical.

Cette convention cadre de partenariat entre Thonon Agglomération et le SYANE est proposée afin de formaliser les engagements des parties, et à préciser les modalités :

- d'apport d'expertise du SYANE à Thonon Agglomération,
- de transmission de données du SYANE à Thonon Agglomération,
- du développement d'actions et de projets en commun,
- de communication concertée sur l'objet de la convention.

Cette convention cadre ne fait pas obstacle à l'établissement de conventions particulières qui pourraient intervenir entre le SYANE et l'EPCI-FP afin de préciser les modalités techniques et financières de réalisations d'actions ou de projets ciblés.

Cette convention est prévue pour la durée du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération, son échéance est fixée à la fin de validité du Plan Climat Air Energie Territorial, soit 6 ans après sa validation par l'Etat.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver la convention cadre de partenariat relative à la réalisation du Plan climat air énergie territorial (PCAET) entre la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et le SYANE,
- à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

30. RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE - SUBVENTION REGIONALE POUR LE FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT DES ARTERES PRINCIPALES DU RESEAU - AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES.

Exposé du Président,

Le 28 mars 2012, le SYANE et la Région Rhône-Alpes ont signé une convention attributive de subvention, d'un montant de 12 M€, pour le déploiement des artères principales du réseau Très Haut Débit départemental.

Le 21 novembre 2014, la Commission permanente du Conseil régional a approuvé l'avenant N°1 à la convention initiale, permettant de prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 30 septembre 2016.

Par délibération du Bureau syndical du 14 mars 2016, un avenant N°2 a été approuvé. Il prolonge jusqu'au 30 juin 2025 la durée de la convention, et transforme en versements forfaitaires les versements initialement basés sur un pourcentage des dépenses réalisées. Il s'agit d'un versement forfaitaire annuel, d'un montant de 1,2 M€, versé sur les années 2016 à 2024, en sus de l'avance forfaitaire de 1,2 M€ versée au SYANE en 2011.

La Région Auvergne Rhône-Alpes propose maintenant un avenant N°3 dont le seul objet est d'assouplir le versement du solde de la subvention.

En effet, dans la convention actuelle, le solde de la convention est prévu d'être versé en 2024, sous présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et d'un document technique valant compte rendu d'exécution.

La Région propose, par voie d'un avenant N°3 à la convention, de remplacer ce mécanisme actuel par un versement total du solde de la subvention, dès lors que le SYANE peut justifier de dépenses d'un montant supérieur au montant de subvention total alloué (12 M€), sans nécessiter de justificatifs autres qu'un récapitulatif des dépenses certifié en original par le comptable public.

Les autres aspects de la convention demeurent inchangés.

A date, la Région a versé au SYANE un total de 3,6 M€ au titre de cette subvention. Compte tenu de l'avancement des dépenses réalisées par le SYANE pour le déploiement des artères principales du réseau Très Haut Débit, qui est supérieur à 12 M€, ce nouveau dispositif permettrait de demander, dès à présent, le versement par la Région du solde de la subvention, soit 8,4 M€.

Compte tenu de l'intérêt que cette proposition représente pour le SYANE, il est proposé d'accepter le dispositif présenté par la Région.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le principe de la signature de l'avenant N°3 à la convention actuelle, formalisant les modifications décrites ci-dessus.
2. à autoriser le Président à signer cet avenant N°3 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Adopté à l'unanimité.

Autres

31. COMMUNES DE MARNAZ ET VETRAZ-MONTHOUX - COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE A LA CONFIRMATION DU NIVEAU DE SERVICE (OPTIMAL OU BASIC) PAR LES COMMUNES AYANT OPTÉ POUR L'OPTION B.

Exposé du Président,

Pour les communes ayant transféré la compétence « Eclairage public » suivant l'option B, une délibération est requise précisant le niveau de service - optimal ou basic -.

Pour ces communes, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante, à l'issue de la consultation relative aux marchés de maintenance / exploitation permettant d'établir les coûts de service.

Suite au récent transfert de compétence selon l'option B par la commune de MARNAZ et à la délibération de changement de niveau de service prise par la commune de VETRAZ-MONTHOUX, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante pour confirmer le niveau de service sur ces deux communes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à décider le niveau de service Optimal de la compétence optionnelle « Eclairage Public » pour les communes suivantes ayant opté pour l'option B :

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune	Niveau de service
74169	MARNAZ	20/07/2018	Basic → à compter du 1 ^{er} janvier 2019
74298	VETRAZ-MONTHOUX	10/07/2018	Optimal → à compter du 1 ^{er} janvier 2019

Adopté à l'unanimité.

32. INFORMATION DU BUREAU - COMMUNE D'ARMOY - AMENAGEMENT RD 26 - AMENAGEMENT DE VOIRIE, ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS / LOT N°1 - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Bureau a donné délégation au Président du Syndicat pour l'attribution et la signature des marchés de travaux sur la commune d'ARMOY, opération RD 26 secteur Pré carré, les Passieux, afin de permettre la préparation et le démarrage des travaux début septembre.

A titre d'information, les résultats de la consultation sont présentés aux membres du Bureau.

La consultation comprend 2 lots, seul le lot n°1 est présenté pour information, le lot n°2 nécessitant une nouvelle délibération du bureau.

Critères de jugement des offres : 60 % : prix,
40 % : valeur technique.

➤ **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, FOUILLES EN TRANCHEE ET CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »**

Estimation du lot n°1 (concerne les deux maîtres d'ouvrage) :

Total : 311 551,51 € H.T.

Part Commune : 153.794,51 € H.T.

Part SYANE : 157 757,00 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T			Critère Prix Note /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART commune	PART SYANE				
1	EUROVIA	307 212,68 €	186 206,13 €	121 006,55 €	55,00	39,00	94,00	2
2	PERRIER	297 944,24 €	176 921,74 €	121 022,50 €	58,00	35,00	93,00	3
3	EMC	270 678,00 €	170 578,60 €	100 099,40 €	60,00	40,00	100,00	1

La Commission d'appel d'offres, réunie le 6 juillet 2018, a décidé d'engager des négociations portant sur le critère prix avec l'ensemble des candidats.

Offres après négociations :

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T			Critère Prix Note /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART commune	PART SYANE				
1	EUROVIA	297 911,12 €	176 904,57 €	121 006,55 €	54,00	39,00	93,00	2
2	PERRIER	293 532,14 €	172 509,64 €	121 022,50 €	55,00	35,00	90,00	3
3	EMC	269 123,22€ Ecart offre/estimatif -13,62%	169 024,18 €	100 099,40 € Ecart offre/estimatif -36,55%	60,00	40,00	100,00	1

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes du 19 juillet 2018, les marchés ont été attribués :

- Pour le lot n°1, à l'entreprise EMC pour un montant de 269.123,22 euros H.T.

La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 100.099,40 euros H.T.

Le marché a été signé et notifié par le Président du SYANE le 7 septembre 2018.

33. INFORMATION DU BUREAU - COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX - AMENAGEMENT CENTRE BOURG - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC / LOTS N°1 ET 2 - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Bureau a donné délégation au Président du Syndicat pour l'attribution et la signature des marchés de travaux sur la commune de VEIGY-FONCENEX, opération aménagement du Centre bourg, afin de permettre la préparation et le démarrage des travaux début septembre.

A titre d'information, les résultats de la consultation sont présentés aux membres du Bureau.

La consultation comprend 5 lots.

Les lots n°1, 4 et 5 sont présentés pour information.

Une négociation, suite à décision de la Commission d'appel d'offres du groupement du 23 juillet 2018, est en cours concernant le lot n°2. Les résultats de la négociation seront présentés à un prochain Bureau.

Le lot n°3 nécessite une nouvelle délibération du Bureau.

➤ LOT N°1 : « TERRASSEMENT, FOUILLES EN TRANCHEE ET CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »

Critères de jugement des offres : 60 % : prix,
40 % : valeur technique.

Estimation du lot n°1 (concerne les deux maîtres d'ouvrage) :

Total : 743 465,00 € H.T.

Part Commune :

Total : 661 183,00 € H.T.
Tranche Ferme : 338 336,00 € H.T.
Tranche optionnelle 1 : 289 007,00 € H.T.
Tranche optionnelle 2 : 33 840,00 € H.T.

Part SYANE :

Total : 82 282,00 € H.T.
Tranche Ferme : 37 896,00 € H.T.
Tranche optionnelle 1 : 44 386,00 € H.T.

Offres avant négociations :

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T			Critère Prix Note /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART commune	PART SYANE				
1	COLAS	729 301,71 €	650 935,69 €	78 366,00 €	57,99	37,14	95,13	2
2	GRAMARI / DAZZA	830 444,50 €	732 682,50 €	97 762,00 €	50,93	34,29	85,21	4
3	MEGEVAND	704 855,32 €	634 023,62 €	70 831,70 €	60,00	40,00	100,00	1
4	EUROVIA / GROPPI	875 632,10 €	779 461,50 €	96 170,60 €	48,30	40,00	83,30	3

Offres après négociations :

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T			Critère Prix Note /60	Valeur technique /40	Note globale /100	Rang
		TOTAL	PART commune	PART SYANE				
1	COLAS	679 839,43 € Ecart offre/estimatif -8,56%	614 131,70 €	65 707,73 € Ecart offre/estimatif -20,15%	60,00	37,14	97,14	1
2	GRAMARI / DAZZA	868 074,50 €	770 312,50 €	97 762,00 €	46,99	34,29	81,28	4
3	MEGEVAND	746 725,32 €	675 893,62 €	70 831,70 €	54,63	40,00	94,53	2
4	EUROVIA / GROPPI	872 371,60 €	778 174,70 €	94 196,90 €	46,76	40,00	86,76	3

➤ **LOT N°4 : « BETONS »**

Critères de jugement des offres : 40 % : prix,
60 % : valeur technique.

Estimation du lot n°4 (concerne uniquement la Commune) :

Total : 286 120,00 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix	Valeur technique	Note globale	Rang
1	SOLS SAVOIE	272 587,50 €	OFFRE ACCEPTABLE			

➤ **LOT N°5 : « AMENAGEMENT DE SURFACE ET PAYSAGERS »**

Critères de jugement des offres : 40 % : prix,
60 % : valeur technique.

Estimation du lot n°5 (concerne uniquement la Commune) :

Total : 538 504,50 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix	Valeur technique	Note globale	Rang
1	SAEV	489 521,00 €	40,00	58,00	98,00	1
2	MILLET	528 531,00€	37,05	60,00	97,05	2

Suite aux Commissions d'Appel d'Offres du groupement de commandes les 12 et 23 juillet, les marchés ont été attribués :

- Pour le lot n°1, à l'entreprise COLAS pour un montant de 679.839,43 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 65 707,73 euros H.T.
- Pour le lot n°4, à l'entreprise SOLS SAVOIE pour un montant de 272.587,50 euros H.T.
- Pour le lot n°5, à l'entreprise SAEV pour un montant de 489.521,00 euros H.T.

Le marché du lot n°1 concernant le SYANE a été signé et notifié par le Président du SYANE le 7 septembre 2018.

34. QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h30.

La Secrétaire de Séance,

A.F FRANCESCHI



Le Président,

J.P AMOUDRY

